

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 13 FÉVRIER 2014

à 19 heures 00

Effectif Légal : 19 / En exercice :	17
Présents à la Séance :	15
Absents :	02
Votants (dont 1 procuration)	16

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 07 Février 2014- s'est réuni le **JEUDI 13 FÉVRIER 2014 à 19 heures 00**, en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS, sous la présidence de **Monsieur Frédéric DUBOUIS, Maire**. Monsieur Gilbert MATHIEU , 2^{ème} Adjoint, a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	EXCUSÉ	POUVOIR À	ABSENT
1. M. DUBOUIS Frédéric, Maire	x			
2. M. COURTIER Jean-Louis, 1 ^{er} Adjoint	x			
3. M. MATHIEU Gilbert, 2 ^{ème} Adjoint	x			
4. M. LEHNERT Philippe, 3 ^{ème} Adjoint	x			
5. M. BARBAUX Robert Marie, 4 ^{ème} Adjoint	x			
6. Mme SCHMIDT Hélène, 5 ^{ème} Adjoint		x	M. Jean-Louis COURTIER	
7. Mme DAVAL Marie-Thérèse, Conseillère Municipale	x			
8. M. MARTIN Jean-Pierre, Conseiller Municipal	x			
9. M. GRANDJEAN Jacques, Conseiller Municipal	x			
10. M. BONNARD Marcel, Conseiller Municipal		x		
11. M. BARBAUX Robert (Marie) Joseph, Conseiller Municipal	x			
12. Mme TENETTE Valérie, Conseillère Municipale	x			
13. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	x			
14. M. CORNU Jean, Conseiller Municipal	x			
15. Mme DUCHÊNE Marie-Françoise, Conseillère Municipale	x			
16. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	x			
17. Mme LOHMANN Marcelle, Conseillère Municipale	x			

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 09 Adoption du procès-verbal de la séance du Jeudi 16 Janvier 2014
- N° 10 Participation voyage scolaire CLIS Remiremont
- N° 11 Convention mise à disposition local pour les interventions sociales du Conseil Général
- N° 12 Convention d'accueil des élèves de l'École Alfred Renaud au service de restauration du Collège Michel De Montaigne

- N° 13 Tableau de voirie communale - Modification
N° 14 Budget Animation - Annulation d'un avenant
N° 15 Location de salle assujettie à TVA
N° 16 Participation à la Protection sociale Complémentaire -
Modification du montant de la participation employeur
N° 17 Nouvelle Bonification Indiciaire
N° 18 Recrutement d'un agent non-titulaire occasionnel -
Prolongation
N° 19 Régime Indemnitare - Indemnité d'Exercice de
Missions des Préfectures
N° 20 Ouvertures de crédits avant le vote des Budgets 2014
N° 21 Annulation de la délibération n° 5/2014
N° 22 Vente d'un véhicule - *question annulée* -
N° 23 Questions Diverses : Récupération de la taxe CSPE -
Convention avec le Cabinet EXELCIA
Questions Diverses.
-
-

Délibération n° 09/2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du Jeudi 16 Janvier 2014.

Délibération n° 10/2014

PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE CLIS REMIREMONT

La Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS) de l'École Jules Ferry de REMIREMONT (88) organise un séjour du 22 avril au 25 avril 2014 à la Roche du Trésor - 25 Pierrefontaine-Les-Varans.

Trois élèves de cette classe sont domiciliés sur la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS et à ce titre l'école sollicite une subvention pour financer ce voyage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE VERSER une subvention de 40 €/enfant, soit la somme de 120 € (cent vingt euros) pour le financement de ce voyage.

Délibération n° 11/2014
CONVENTION MISE À DISPOSITION LOCAL POUR LES INTERVENTIONS SOCIALES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Depuis plusieurs années, la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS met gracieusement à disposition du Conseil Général un bureau dans les locaux de la Mairie pour effectuer une permanence sociale.

Il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le renouvellement de la convention qui entrera en vigueur à compter du 5 mars 2014 et, ce pour une période de 6 ans.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir.

Délibération n° 12/2014
CONVENTION D'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ALFRED RENAULD AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLÈGE MICHEL DE MONTAIGNE

Le Maire rappelle que le collège dispose d'un service de restauration scolaire et que celui-ci est mis à disposition de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS afin d'assurer les repas des élèves de l'École Alfred Renauld lorsque la capacité d'accueil le permet.

A cet effet, Il convient d'autoriser et de signer la convention et l'annexe à intervenir pour l'année 2014. Ces documents précisent les modalités d'accueil des élèves au service de restauration ainsi que les éléments techniques ou conditions particulières qui peuvent intervenir à chaque rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la convention et son annexe pour l'année 2014 et relative au service de restauration du Collège Michel de Montaigne.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 13/2014

TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE - MODIFICATION

Le Maire rappelle la délibération n° 172/2013 du 21 novembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le tableau de voirie communale.

Il apparaît que la parcelle cadastrée 405 AB n° 465, propriété communale, est une parcelle ouverte à la circulation.

Aussi, il y a lieu d'intégrer cette parcelle dans la voirie communale.

Désormais, la parcelle cadastrée 405 AB 465 est classée dans le domaine communal et est intégrée à la voirie communale sous la dénomination « Parking du Centre de Ruaux ».

Il y a lieu de modifier le tableau de voirie communale en conséquent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE CLASSER dans la voirie communale la parcelle 405 AB n° 465 sous la dénomination « Parking du Centre de Ruaux ».

DÉCIDE DE MODIFIER le tableau de voirie communale.

APPROUVE le tableau de voirie communale annexé.

Délibération n° 14/2014

BUDGET ANIMATION - ANNULATION D'UN AVENANT

Le Maire rappelle les délibérations n° 50/2013 et 149/2013 par lesquelles le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues pour les marchés de travaux de requalification de l'ancienne maison de retraite à Plombières-les-Bains ainsi que les avenants.

Le Maire rappelle également la délibération n°188/2013 par laquelle le Conseil municipal autorise le 1^{er} Adjoint à signer les avenants tels qu'ils ont été présentés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'avenant n°2 présenté lors de la délibération n°188/2013 concernant :

Le lot n° 8 Electricité / VMC attribué à l'entreprise LEPAUL

proposition d'avenant n° 2 : 19 250,44 € HT / TVA : 3 773,09 € / 23 023,53 € TTC.

fait apparaître un bouleversement de l'économie du marché.
Il y a donc lieu d'annuler cet avenant et de recourir à une consultation à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE D'ANNULER l'avenant n°2 cité ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits ouverts pour cet avenant sont conservés pour la consultation à venir.

Délibération n° 15/2014 LOCATION DE SALLE ASSUJETTIE À TVA

Selon le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 10 juin 2013, dans la mesure où les salles polyvalentes louées comme salle des fêtes ou de réunion sont équipées de mobilier (tables, chaises, équipement de restaurant, etc...) elles entrent dans le champ d'application de la TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE D'APPLIQUER l'assujettissement des salles à la TVA et

PRÉCISE que les tarifs indiqués dans la délibération 185/2013 du 19/12/2013 s'entendent « toutes taxes comprises ».

Délibération n° 16/2014 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 décembre 2013 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE PARTICIPER à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et

DE VERSER une participation mensuelle de 5 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Délibération n° 17/2014 NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Le Maire rappelle la demande formulée en 2013 par la commission des ressources humaines d'étudier l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents des services municipaux.

La NBI sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée et constitue un élément obligatoire de la rémunération dès lors que l'agent exerce les fonctions y ouvrant droit. La liste des fonctions est limitativement fixée par la réglementation.

Après vérification, un agent régisseur aurait du bénéficier de l'attribution d'une NBI de 15pts en 2008 sur la base de montants encaissés sur la régie de l'animation en 2007.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant de régulariser cette situation et de verser les sommes dues à l'agent régisseur.

Délibération n° 18/2014

**RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE OCCASIONNEL -
PROLONGATION**

Le Maire rappelle la délibération n°132/2013 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à recruter un agent non titulaire occasionnel pour une durée de 6 mois.

Face à un accroissement d'activité, le Maire propose à l'assemblée de prolonger le contrat de ce poste d'agent d'entretien, bâtiment, espaces verts et voirie au sein des Services Techniques,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à prolonger le contrat d'un agent non titulaire occasionnel correspondant au grade suivant : ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe à temps complet, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 , pour une nouvelle période de 06 mois allant du 1^{er} avril 2014 au 30 septembre 2014 inclus.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle 3.

AUTORISE en conséquence le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

Délibération n° 19/2014

**RÉGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES
PRÉFECTURES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité de missions des préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DÉCIDE DE MAINTENIR l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après :

GRADES	Montant de référence	Modulations individuelles	Montants modulés	Nombre d'agents éligibles	Montant/ Grade
Adjoint Technique 2° classe	1 143,00 €	1.2	1 371.60 €	7	9 601.20 €
Adjoint Technique 1°classe	1 143.00 €	1.3	1 485.90 €	1	1 485.90 €
Adjoint Technique Principal 2° classe	1 204,00 €	1.4	1 685.60 €	4	6 742,40 €
Agent de Maîtrise	1 204,00 €	2.4	2 889,60 €	1	2 889,60 €
Agent de Maîtrise Principal	1 204,00 €	1.3	1 565,20 €	2	3 130,40 €
ATSEM Principal 2° classe	1 478,00 €	1.1	1 625,80 €	3	4 877,40 €
Agent Social 2° classe	1 153,00 €	0.8	922,40 €	1	922,40 €
Adjoint Administratif 2° classe	1 153,00 €	1.3	1 498,90 €	4	5 995,60 €
Adjoint Administratif 1° classe	1 153,00 €	2.7	3 113,10 €	1	3 113,10 €
Adjoint Administratif Principal 2° classe	1 478,00 €	0.8	1 182.40 €	2	2 364,80 €
Rédacteur Principal 2° classe	1 492,00 €	1.5	2 238,00 €	1	2 238.00 €
Rédacteur Principal 1° classe	1 492,00 €	1.5	2.238,00 €	1	2 238,00 €
Agent d'Animation 2° classe	1 153,00 €	0.9	1 037,70 €	2	2 075,40 €
Agent d'Animation 1° classe	1 153,00 €	1.3	1 498,90 €	1	1 498,90 €
				31	49 173,10 €

MAINTIENT les critères d'attribution individuelle.

L'I.E.M.P. est attribuée en fonction de :

- la disponibilité,
- la valeur professionnelle,
- le niveau de responsabilités dans l'organisation des services communaux.

PRÉCISE que le montant annuel de l'I.E.M.P. sera calculé en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

DIT que les montants de l'I.E.M.P. évolueront parallèlement aux majorations de traitements de la Fonction Publique.

DÉCIDE D'INSCRIRE au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés.

DÉTERMINE ainsi le montant de l'enveloppe globale à 49 173,10 € selon le tableau ci-dessus. Ce montant est susceptible d'être modifié en cas de changement de grade ou de recrutement d'un agent.

DIT que les présentes dispositions prendront effet au **1^{er} MARS 2014**, et que le versement de cette indemnité interviendra selon un rythme mensuel.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

Délibération n° 20/2014 OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2014
--

Le Maire rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la **SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'EAU 2014** avant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Prog		Montant
20	2031	39	Schéma Directeur d'Eau Potable	30.000 €

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la **SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2014** avant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Prog		Montant
21	21561	502	Véhicule Police municipale	1 680,00 €
21	2158	501	Restauration du grand Orgue de l'Eglise Saint Amé - Travaux	31 920,00 €
21	2031	501	Restauration du Grand Orgue de l'Eglise Saint Amé - Etude	12 000,00 €
23	2315	405	Restauration de la Continuité Écologique Coordinateur de sécurité	4 200,00 €
21	2111	303	Acquisition de terrains - Halle	36 000,00 €
21	2135	126	Radiateurs MAM	3 524,40 €
20	202	360	Révision du PLU	42 000.00 €
23	2315	405	Restauration continuité écologique travaux avenant n°1	253 200.00 €
23	2315	405	Restauration continuité écologique MOE avenant n°1	6 360.00 €
23	2315	405	Restauration continuité écologique révision avenant n°1	48 000.00 €
23	2315	115	Création de réseaux Grande Halle	6 000.00 €

DÉCIDE D'OUVRI les crédits suivants à la **SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'ANIMATION 2014** avant le vote du Budget Primitif, conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Prog		Montant
23	2313	20	Fourniture et pose matériels électrique salle d'honneur de l'ancienne maison de retraite	24 000.00 €
23	2313	20	C2A. Fourniture et pose de luminaires pour l'hôtel communautaire	1 754.40 €
21	2135	12	Réparation chaufferie Espace Berlioz	5 160.00 €
20	2031	52	Bureau d'étude sécurité incendie C2A	3 836.17 €
21	2135	12	Electricité loge Berlioz	1 862.93 €
21	2135	12	Plâtrerie Loge Berlioz	12 207.72 €
21	2188	50	Travaux de mise aux normes cinéma numérique	4 800.00 €
23	2313	51	MAA - Complément marché de travaux	10 000.00 €
23	2313	51	Enduit KAYALAR MAA	4 652.00 €
23	2313	51	Lot N°2 MAA	105 000.00 €
23	2313	52	Création de réseaux	10 898.20 €

23	2313	52	Chaufferie C2A	32 694.60 €
23	2313	51	MAA - Complément marché de travaux	60 000.00 €
23	2313	51	Création de réseaux	5 000.00 €

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires auprès de nos partenaires financiers afin de demander les meilleures subventions, et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Délibération n° 21/2014 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 05/2014

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 05/2014 prévoyant l'ouverture de crédits complémentaires pour le règlement d'échéances d'emprunts sur le budget principal 2013. Or la journée complémentaire n'autorise pas les modifications de crédits d'investissement sur l'exercice précédent, exception faite des opérations d'ordre. Ces règlements s'effectueront donc sur l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

ANNULE la délibération n°05/2014.

Délibération n° 22/2014 VENTE D'UN VÉHICULE
--

- Question annulée -

Délibération n° 23/2014

**QUESTIONS DIVERSES : RÉCUPÉRATION DE LA TAXE CSPE - CONVENTION
AVEC LE CABINET EXELCIA**

Le Maire informe que suite à un jugement, la Cour de Justice de l'Union Européenne a jugée illégale la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) payée par tous les consommateurs d'électricité.

Il est donc possible de recouvrer jusqu'au 4 mars 2014 les sommes indûment payées au cours des années 2011 à 2013. Le Cabinet EXELCIA se propose d'effectuer les démarches nécessaires moyennant une rémunération de 35 % sur le montant réel des remboursements que percevra la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec le Cabinet EXELCIA pour la récupération de la taxe CSPE indûment versée par la Commune au cours des années 2011, 2012 et 2013.

DIT que les factures d'électricité relatives à ces années, les mandats s'y rattachant et les attestations du Trésor Public certifiant le règlement seront communiqués au Cabinet EXELCIA afin de mener à bien cette mission.
